



**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026-161**

**Portant annulation des manifestations sportives, des entraînements des compétitions et des rassemblements sportifs au sein d'équipement sportifs non climatisés ou non réfrigérés en raison du placement du département en vigilance rouge canicule**

**Le Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques ;

**VU** le Code du sport, notamment l'article L.331-2 relatif aux manifestations sportives ;

**VU** la carte de vigilance de Météo-France du **20 juin 2026**, plaçant le département de la Seine-et-Marne en **vigilance rouge canicule** à compter du **21 juin 2026 à midi** ;

**CONSIDÉRANT** que l'épisode de chaleur intense, durable et étendu se traduit par des températures maximales comprises entre **38°C et 40°C**, voire davantage localement ;

**CONSIDÉRANT** que la pratique d'une activité sportive au sein d'équipements sportifs non climatisés ou non réfrigérés dans de telles conditions expose les participants et le public à des risques graves pour leur santé, notamment la déshydratation aiguë et le coup de chaleur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires, proportionnées et adaptées pour garantir la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'annuler les manifestations sportives et de fermer les équipements sportifs non climatisés ou non réfrigérés, mesure proportionnée à la gravité exceptionnelle des risques encourus ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

À compter du 22 juin 2026 et pendant toute la durée du placement du département de Seine-et-Marne en vigilance rouge canicule, **toutes les manifestations sportives, activités sportives, entraînements et compétitions organisés dans des équipements non climatisés ou non réfrigérés**, qu'ils soient amicaux, officiels, associatifs ou professionnels, **sont annulés** pendant toute la durée du placement du département de Seine-et-Marne en vigilance rouge canicule

## Article 2 :

À compter du 22 juin 2026, les équipements suivants **sont fermés et interdits à toute activité sportive** :

- Gymnase Municipal de la rue des Sablons
- Gymnase Marie-Curie
- Salle d'Arts Martiaux de la place Claude-Monet
- Salle polyvalente du Centre culturel, 1 rue des Vergers

## Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 4

La Directrice générale des services, la Police municipale et l'ensemble des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claude VERONA

